

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 26

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 27

Date de la convocation :

20/03/2026

Date d'affichage :

20/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECCQUES**

Séance du 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Marjory DELAVAL

Présents : Laurent DENIS - Marjory DELAVAL - Hugues LAVOGIEZ - Sandrine LORIO - Anthony BARBIER - Sophie WAROT LEMAIRE - Laurent BRICHE - Sabrina LOOTVOET - Alain MASSON - Estelle DOURIEZ - Douglas VERSCHEURE - Annick CROQUELOIS LESCIEUX - Jean-Bernard BONDUELLE - Nicolas CHOCHOY - Mathilde COLIN - Ludovic COCQUEMPOT - Justine VAN IMPE - Patrick POTEL - Céline LEVEUGLE - Jérôme LEBOUCHER - Emilie LEFEBVRE - Arnaud ISAMBOURG - Hélène VANKEMMEL - Guillaume PUYPE -Amandine ROUSSEL - Guillaume DETOUT

Absents : Estelle LECOFFRE BOUTOILLE (pouvoir donné à Anthony BARBIER)

2026/22

OBJET DE LA DELIBERATION : Adoption du rapport de la CLECT

La communauté d'agglomération du Pays de St Omer (CAPSO) exerce depuis sa création la compétence petite enfance (gestion des crèches, des lieux d'accueil enfant parent, des relais petite enfance).

La mise en place du service public de la petite enfance voulue par l'Etat depuis le 1er janvier 2025 vise à opérer une planification du développement des modes d'accueil et soutenir la qualité de ceux-ci ainsi qu'à établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et disposer d'un relais petite enfance.

La loi a prévu un accompagnement financier de l'Etat pour les communes de plus de 3 500 habitants calculé en fonction de 2 paramètres : le nombre de naissances cumulé sur 3 ans et le potentiel financier par habitant.

Le problème rencontré est que la loi n'a pas prévu de mécanisme de versement direct de cette aide de l'Etat aux intercommunalités quand celle-ci est compétente.

Les seules possibilités pour pouvoir reverser ces crédits à l'agglomération sont donc de passer par une modification des attributions de compensation via une CLECT sous forme de révision libre.

Les attributions ou reversement de compensation seraient donc revues comme suit :

	AC 2026	Montant à régulariser	AC 2026 suite CLECT	AC 2027 et suivantes
Eperlecques	- 127 259,00 €	28 459,38 €	- 184 177,76 €	- 155 718,38 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie en date du 12 janvier 2026 et a donné un avis favorable pour une révision libre sur la base du tableau repris ci-avant.

Une clause de revoyure est également prévue si le montant versé aux communes venait à être supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du rapport de la CLECT du 12 janvier 2026 tel qu'annexé, avec une application à compter de l'année 2026 (avec régularisation des versements perçus par les communes en 2025).

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Marjory DELAVAL



Le Maire,

Laurent DENIS

